Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Avr 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2570

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
LE MONDE DE L'ENSEIGNEMENT (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987301U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

25704

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : M. Lefèvre Date et signature (2) : 29.10.98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : Le monde de l'enseignement (convention)

CODE (3) 9893010360X1	dom. form. 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

0 (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : 0 (1) inférieur O (1) supérieur

✖ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	0	Social	O
Pédagogique	x	Pédagogique	✖
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 27/11/98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Code de l'unité de formation : (3)	dom. form.
987301 U36X1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Le monde de l'enseignement	CT	F	28
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	28

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Remarque modifiée - Pris connaissance
R. DORNIER
03/03/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : ..... 10 MARS 1999 .....

Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le monde de l'enseignement (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- permettre à l'animateur d'Ecoles de Devoirs de cerner l'Ecole dans sa définition institutionnelle et analyser la structure et l'organisation de l'enseignement en Belgique.
- donner à l'animateur d'Ecoles de Devoirs une connaissance minimale des grands principes sur lesquels se fonde l'Ecole d'aujourd'hui.
- situer l'enseignement dans le cadre légal qui le régit aujourd'hui et permettre à l'étudiant de mesurer l'implication des textes légaux et décrets sur l'organisation de l'école, le travail des enseignants et la place de l'enfant.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le monde de l'enseignement (convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis comme étudiant régulier dans cette UF, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif au monde scolaire ou parascolaire et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence.
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation

- Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- Argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

Titres pouvant en tenir lieu :

- **CTSS**
- **CESS**

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le monde de l'enseignement (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le monde de l'enseignement (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• de situer les écoles dont sont issus les enfants fréquentant une école de devoirs dans leur type, niveau et réseau d'enseignement. • d'effectuer clairement les liens entre les différents niveaux et types d'enseignement, et définir les différentes filières possibles de la maternelle à la fin de l'enseignement secondaire.	• Grands principes régissant l'enseignement en Belgique (liberté d'organisation, pouvoirs organisateurs, réseaux, l'obligation scolaire, la gratuité…) • La structure de l'enseignement et les différents niveaux.
• d'identifier les différents organes consultatifs et de contrôle existants et citer leurs buts et leurs missions principales.	• Les organes – de contrôle – consultatifs.
• de décrire dans leurs grandes lignes, les contenus des décrets portant sur : - les missions de l'école - les discriminations positives - les socles de compétences - les cycles - l'Ecole de la réussite. • de mesurer les implications de ces différents textes sur le fonctionnement de l'enseignement et sur la méthodologie utilisée par les enseignants.	• Les décrets régissant l'enseignement et plus particulièrement l'enseignement fondamental.
• de décrire le fonctionnement du Conseil de Participation, la place de l'élève dans cet organe, l'implication sur sa vie à l'école et sa place dans l'école, dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté.	• Le Conseil de Participation : - son rôle - ses limites - ses membres - son fonctionnement
• de faire une lecture critique des statistiques relatives à l'échec scolaire. • de comparer la situation de la Belgique à l'ensemble des pays européens. • de repérer les différentes causes possibles de l'échec et du décrochage scolaires.	• L'échec scolaire - La Belgique et les autres pays européens - Une approche sociologique

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le monde de l'enseignement (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

- de décrire l'organisation de l'enseignement en Belgique aux plans des niveaux, réseaux et organes de contrôle.
- de définir les principes de base de l'obligation scolaire et de la liberté d'organisation, ainsi que les conditions de subventionnement .
- de situer l'école dans son contexte légal et pédagogique et de citer et expliciter les textes légaux importants qui fixent les principes et obligations pédagogiques, ainsi que la philosophie de l'éducation qui les sous-tend.
- de faire une lecture critique des statistiques en matière d'échec scolaire et d'en cerner les causes possibles.
- de définir la fonction du devoir.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- son niveau d'interprétation des textes légaux et de leurs implications philosophiques et organisationnelles,
- la rigueur et de la précision du vocabulaire spécifique utilisé .

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le monde de l'enseignement (convention)

Les chargés de cours

Experts dans le domaine de l'organisation de l'enseignement et de la pédagogie.